



SECTION DÉPARTEMENTALE DE L'OVS NOUVELLE-AQUITAINE

6 rue du Puy Pezard-87270 COUZEIX

Siret : 412 109 670 00031 Code APE : 7120 B

Tel : 05 55 04 64 06 – Fax : 05 55 04 64 12

Mail : fdgdon87@gmail.com

DECLARATION DES OPERATIONS DE PIEGEAGE DES POPULATIONS DE RAGONDINS

Conformément aux dispositions des articles R.427-13 à R.427-17 du code de l'Environnement, de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 relatif à la régulation de l'espèce (*Myocastor coypus*) dans le département de la Haute Vienne.

La F.R.E.D.O.N. Haute Vienne organise une campagne de destruction des populations de ragondins par piégeage sur la commune de FEYTIAT

La destruction projetée est motivée pour les raisons suivantes : destruction berges

Elle sera effectuée au moyen de cages à fauves. (Pièges de 1^{ère} catégorie)

Durant la période du 04/06/2025 au 04/07/2025

Les zones piégées sont situées sur la commune de FEYTIAT

Aux lieux dits : allée saint exupéry

Coordonnées (l'identité, l'adresse, le numéro d'agrément si piégeur agréé) des piégeurs et des préposés au relevé des pièges participant à l'opération :

Mr. LONGIS

FREDON HAUTE-VIENNE
6 rue du Puy Pezard
87270 COUZEIX
Tél : 05.55.04.64.06

Fait à LIMOGES

LA F.R.E.D.O.N. Haute-Vienne

Le 04/06/2025

En 2 exemplaires (dont la destination est précisée en bas de la présente déclaration)

La présente déclaration doit pouvoir être présentée à toute demande de la police de la chasse

VISA DU MAIRE

Le maire de la commune de FEYTIAT
Vise chaque exemplaire et en conserve un.

Fait à Feytiat
Le 06/06/2025

SIGNATURE DU MAIRE

La Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles adressera au directeur départemental des territoires et au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service chargé de la protection des végétaux, un bilan de la campagne de lutte écoluée arrêté au 30 juin, incluant les résultats des suivis de population, les moyens de lutte mis en œuvre, l'estimation des quantités de ragondins capturés ou détruits.

Après via des exemplaires de la présente déclaration, le maire :

- ◆ En remet un à la F.R.E.D.O.N. Haute-Vienne
- ◆ En conserve un pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.